

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 582

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, Mme Audibert, M. Therry, Mme Dalloz, M. Perrut, M. Hetzel et
Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« L'assistance médicale à la procréation a pour objet de répondre à l'infertilité d'un couple formé
d'un homme et d'une femme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne permettre l'accès à la PMA qu'aux couples formés d'un homme et d'une femme et dans l'objectif de répondre une infertilité.

Il est en effet primordial de contenir le recours aux techniques médicales dans le cadre structurant de la filiation crédible